



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
ACCORDEE PAR LE PREFET**

DDETS DU FINISTÈRE

Pôle Accompagnement des entreprises et des relations du travail

Section Centrale Travail

18, rue Anatole le Braz

CS 41021

29196 QUIMPER CEDEX

Tél : 02 98 55 83 41 / 02 98 55 98 40

Courriel : ddets-sct@finistere.gouv.fr

<https://bretagne.dreets.gouv.fr>

Art L3132-20 code du travail

L'article L.3132-20 du code du travail permet au Préfet d'accorder des dérogations temporaires et individuelles lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement, serait préjudiciable au public ou en compromettrait le fonctionnement normal.

La dérogation préfectorale au repos dominical n'est pas une dérogation de plein droit.

Un délai d'instruction d'au moins 2 mois avant le premier dimanche sollicité étant nécessaire, il conviendra d'en tenir compte afin que la demande soit déposée suffisamment tôt pour permettre son examen et le recueil des avis des instances devant être obligatoirement consultés.

Le silence de l'Administration au terme de 2 mois suivants la réception du dossier complet vaut rejet de la demande.

La demande et les pièces justificatives sont à envoyer par courrier à :

DDETS du Finistère – Section Centrale Travail – 18 rue Anatole le Braz – CS 41021 – 29196 QUIMPER Cedex et/ou par mail à l'adresse suivante ddets-sct@finistere.gouv.fr

⇒ DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE :

- La présente demande dûment remplie, datée, signée.
- L'accord écrit et signé du/de la ou des salariés volontaires pour travailler le ou les dimanche(s) concerné(s) par la demande de dérogation.
- L'accord collectif de branche, d'entreprise ou d'établissement sur le travail du dimanche qui doit obligatoirement fixer :
 - Les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical,
 - Les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées.
 - Les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution personnelle des salariés privés de repos dominical.

Numéro SIRET de l'établissement concerné par la demande :

Effectifs de l'entreprise :

Code NAF :

--

Dimanche(s) pour le(s)quels la dérogation est demandée :

--

▪ **CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE :**

Convention collective appliquée dans l'entreprise, préciser son intitulé et son IDCC :

--

▪ **EMPLOI :**

Nombre de personnes habituellement employées dans l'établissement :	
Effectif total :	
Dont moins de 18 ans :	
Nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche : (joindre la liste des salariés concernés avec nom prénom, type de contrat et poste occupé)	
Effectif total :	
Dont moins de 18 ans :	
Est-il envisagé de recruter du personnel :	
A temps plein :	
A temps partiel :	

▪ **HORAIRES :**

Horaires du personnel qui travaillerait le dimanche :

Horaire de travail de la semaine comprenant le dimanche travaillé :

Activités du personnel qui travaillerait le dimanche :

Comment sera donné le repos hebdomadaire obligatoire (*) ?

- Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement, précisez jour : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
- Du dimanche après-midi au lundi matin,
- Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine.
- Par roulement à tout ou partie du personnel.

(*) Cochez la case choisie.

▪ **CONTREPARTIES ET ENGAGEMENT OBLIGATOIRES :**

↔ **En cas d'accord collectif (de branche ou d'entreprise) (*)**

- Majoration de rémunération, précisez taux :
- Majoration du repos compensateur, précisez taux :
- Autres contreparties, précisez :

↔ **En cas de décision unilatérale de l'employeur (à défaut d'accord) (*)**

- Majoration de rémunération, précisez taux :
- Majoration du repos compensateur, précisez taux :
- Autres contreparties, précisez :

▪ **MOTIVATIONS :**

Importance présumée des activités du dimanche :

Part estimée du chiffre d'affaires du dimanche par rapport aux autres jours de la semaine :

Motifs invoqués à l'appui de la demande

Existe-il un préjudice au public si l'entreprise n'emploie pas de salariés le dimanche ?

OUI NON

Lequel ?

Le fonctionnement normal de l'établissement est-il compromis si l'entreprise n'emploie pas de salariés le dimanche ?

OUI NON

Pourquoi ?

▪ **OBSERVATIONS :**

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE :

Nom :

Prénom :

Qualité :

N° de téléphone :

Adresse de courrier électronique :

Date :

Cachet de la société :	Signature :
------------------------	-------------